



FRANÇOISE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

10 FEV. 2011

Monsieur Laurent MOSAR

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 10 février 2011

Monsieur le Président, 1241

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser quelques questions à Monsieur le Ministre de la Justice relative aux conditions d'hospitalisation des détenus du Centre pénitentiaire de Schressig.

Je me réfère plus particulièrement au rapport sur le Luxembourg du 28 octobre 2010 établi par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Selon ce rapport les prisonniers nécessitant des soins hospitaliers spécialisés doivent être transférés vers le Centre hospitalier de Luxembourg (CHL). Le CPT a toutefois constaté que « [...] les chambres sécurisées du (...) CHL étaient rarement utilisées en cas d'hospitalisation de détenus. Cela s'explique par le fait qu'en raison de sa localisation, le quartier cellulaire ne faisait pas l'objet d'une surveillance infirmière permanente. De plus, ce quartier était fermé un week-end sur trois. Dans ces conditions, les détenus devaient fréquemment être hospitalisés dans des chambres ordinaires, où ils étaient menottés et/ou attachés à leur lit. Un tel état des choses n'est pas acceptable. A cet égard, le CPT a noté que le projet de déplacer les chambres sécurisées du CHL dans des locaux qui permettraient une meilleure surveillance n'a toujours pas été mis en œuvre. Le CPT en appelle aux autorités pour qu'il soit immédiatement mis fin à la pratique d'attacher les patients à leur lit au centre hospitalier de Luxembourg et, le cas échéant, dans les autres hôpitaux du pays. »

En plus le CPT a pu relever que « certaines dispositions de l'accord de coopération (dit "protocole") entre la police et le CHL sont source de préoccupation. Ainsi, cet accord impose aux médecins et aux infirmiers de limiter leurs conversations avec les détenus hospitalisés au strict minimum et de ne s'entretenir avec eux que de questions médicales. De plus, un fonctionnaire de police doit toujours être présent lors des consultations et des examens médicaux. De telles pratiques ne sont pas acceptables. En particulier, ainsi que le Comité l'a déjà souligné à maintes reprises, les consultations et les examens médicaux doivent être pratiqués hors de l'écoute et – sauf demande expresse contraire du médecin concerné dans un cas particulier – hors de la vue des membres des forces de l'ordre [...] ».

C'est dans ce contexte que j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre de la Justice :

- Quelles mesures ont été prises pour mettre fin au traitement inhumain et dégradant consistant à menotter les détenus à leurs lits ?
- Y-a-t-il des plans concrets pour déplacer les chambres sécurisées du CHL dans des locaux qui permettraient une meilleure surveillance ?
- Est-il prévu de modifier le protocole de coopération entre le CHL et la Police en ce qui concerne les conversations entre le personnel soignant et le détenu ainsi que la présence de policiers lors des consultations et examens médicaux ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.


Marcel Oberweis
Député

13, rue du Rost - L-2447 Luxembourg - Tél : 47 10 55 -1 - Fax : 22 59 22 - csv@chd.lu

22652225E+